

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 juin 2023**

**Délibération n° 2023-1804**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Échange sans soulte à l'euro symbolique, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain situées rue Bonneterre

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

**Conseil du 26 juin 2023****Délibération n° 2023-1804**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Échange sans soulte à l'euro symbolique, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne, de 2 parcelles de terrain situées rue Bonneterre

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la requalification de la rue Bonneterre à Villeurbanne, destinée à faciliter et sécuriser les déplacements piétons, réorganiser l'offre de stationnement et prendre en compte les modes doux, la Métropole envisage d'acquérir une partie de l'assiette foncière de la parcelle cadastrée BP 160, libre de toute occupation, et appartenant à la Ville de Villeurbanne suivant l'emplacement réservé n° 18 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de Villeurbanne.

Ainsi, d'un commun accord entre les parties, il a été convenu de l'échange de 2 parcelles, libres de toute occupation.

Il a été convenu de réaliser un échange foncier sans soulte.

**II - Désignation des biens**

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cèdera à la Ville de Villeurbanne une emprise foncière de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée BP 146 :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m <sup>2</sup> )
BP 146	rue Bonneterre à Villeurbanne	251

En contrepartie, la Ville de Villeurbanne cèdera à la Métropole la parcelle de terrain nu, à détacher de la parcelle de plus grande contenance cadastrée BP 160 :

Identification	Localisation	Surface approximative à céder (en m <sup>2</sup> )
BP 160	rue Bonneterre à Villeurbanne	281

Les superficies définitives seront déterminées par le document d'arpentage qui sera établi par un géomètre expert à la charge de la Métropole.

### III - Conditions de l'échange foncier

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La cession de la parcelle à la Ville de Villeurbanne s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. À ce titre, la Métropole se place en dehors du champ d'application de la TVA.

La valeur des biens échangés a été estimée de part et d'autre à l'euro symbolique.

Il a été convenu, entre les parties, que l'échange foncier est régularisé sur la base d'un échange sans soulte.

La présente transaction est en conséquence placée sous le régime de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui dispose que "*les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public*".

Les frais liés à cet échange seront supportés à parité par les 2 parties ;

Vu les termes de la lettre valant avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 13 février 2023, jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'échange foncier, sans soulte, à l'euro symbolique, de 2 parcelles situées rue Bonneterre à Villeurbanne, dans le cadre d'une régularisation foncière et de la requalification de la rue Bonneterre :

a) - d'une partie de la parcelle cadastrée BP 146, appartenant à la Métropole, d'une superficie d'environ 251 m<sup>2</sup>,

b) - d'une partie de la parcelle cadastrée BP 160, appartenant à la ville de Villeurbanne, d'une superficie d'environ 281 m<sup>2</sup>.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 350 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**6° - Cet échange** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 juin 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-305635-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
---